



Ils ne veulent pas remplir le constat de dégât eaux

Par **calfys**, le **28/09/2014** à **11:57**

Bonjour, je subis un dégât des eaux sur mon plafond depuis 1 semaine (des taches marrons sont apparues). Le locataire occupant du dessus et le propriétaire refusent de me rappeler malgré mes appels, SMS et dépôt de 2 courriers simples sous la porte du locataire indélicat alors que je l'entend le soir quand il rentre du boulot. Je ne peux pas déclarer de sinistre à ma compagnie si aucun d'eux ne réagit. Bien sur, je peux envoyer demain 2 courriers en RAR au locataire/propriétaire les mettant en demeure d'établir avec moi le constat ... mais ils risquent de ne pas répondre davantage . Faut-il agir en justice, déposer une plainte au commissariat ? Merci de votre aide

Par **moisse**, le **28/09/2014** à **12:05**

Bonjour, Je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez pas ouvrir un dossier sinistre. Lorsque vous évoquez "propriétaire" c'est celui du dessus ou le vôtre . ? Si c'est votre bailleur vous devez lui adresser une lettre recommandée pour l'informer du sinistre et de vos démarches. Si vous êtes vous-même propriétaire, vous devez informer le syndic et lui demander de prendre toutes mesures utiles pour le faire cesser.

Par **calfys**, le **28/09/2014** à **12:32**

Bonjour, désolé, ne n'avais pas précisé que j'étais co-propriétaire et que le propriétaire du

dessus, ainsi que son locataire refusaient de me répondre.
Pour votre idées de saisir le syndic, pourquoi pas. Ceci dit, les parties communes n'étant à priori pas concernées par le sinistre, le syndic risque de me renvoyer sur les 2 autres tiers précités
Bien cordialement et merci de votre idée

Par **Lag0**, le **28/09/2014 à 15:06**

[citation]Je ne peux pas déclarer de sinistre à ma compagnie si aucun d'eux ne réagit.
[/citation]
Bonjour,
Tout comme moisse, je ne vois pas ce qui peut vous empêcher de déclarer ce sinistre à votre assureur !

Par **moisse**, le **28/09/2014 à 19:01**

Et au syndic.
Il lui appartient de faire cesser les désordres, votre copropriété est vraisemblablement assurée.
Les plafonds ne vous appartiennent pas.